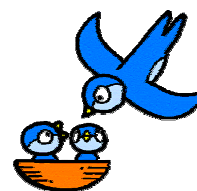




Commission scolaire English-Montréal  
English Montreal School Board



**Manuel à l'intention des  
représentants de parents  
élus aux  
Comités régionaux de parents**



**Comité central de parents**

Juin 2001

Révisé en août 2005

# Table des matières

Introduction .....	1
Comment est-ce que les membres sont élus aux comités régionaux de parents? .....	1
Quelles sont les fonctions des comités régionaux de parents? .....	1
Quel est le rôle du représentant de parents au comité régional de parents? .....	2
Quel est le rôle du membre du Comité central de parents? .....	2
Quel est le mandat du commissaire représentant de parents? .....	3
Quelles sont les qualités à rechercher lors de l'élection du commissaire représentant de parents? .....	3
Quand est-ce que les comités de parents, les comités permanents et le conseil des commissaires se réunissent? .....	4
Comités permanents, FCPIIM, FCPQ et leurs mandats .....	5

## ANNEXE 1 - Structure du comité de parents

N.B. Le genre masculin a été utilisé tout au long de ce document sans aucune discrimination afin d'en alléger la lecture.

# COMITÉS RÉGIONAUX DE PARENTS

## Introduction

Tel que stipulé à l'article 189 de la Loi sur l'instruction publique, chaque commission scolaire doit établir un comité de parents. Si une commission scolaire divise son territoire en régions administratives, elle peut établir des comités régionaux et un Comité central de parents (article 191, Loi sur l'instruction publique).

La Commission scolaire English-Montréal divise son territoire en trois régions administratives et, par conséquent, elle a trois comités régionaux de parents et un Comité central de parents.

Ce manuel vise à orienter les représentants de parents et leur donner des informations sur les comités de parents et les rôles des délégués régionaux, du membre du CCP et du commissaire représentant de parents.

## Comment est-ce que les membres sont élus aux comités régionaux de parents?

Conformément à l'Article 47 de la Loi sur l'instruction publique, chaque année, au cours du mois de septembre, chaque école tient une assemblée générale des parents pour élire des représentants au conseil d'établissement. L'assemblée générale élit, parmi leurs représentants au conseil d'établissement, un représentant au comité régional de parents. L'assemblée générale peut aussi élire un substitut qui assiste et vote aux réunions régionales lorsque le représentant élu ne peut pas le faire. Le mandat du représentant est d'une durée d'un an.

Les membres des comités régionaux de parents représentent les parents dont les enfants fréquentent les écoles de leur région.

## Quelles sont les fonctions des comités régionaux de parents?

Entre autres obligations, les comités régionaux de parents doivent :

- élire un président, conformément au processus décrit à l'article 190 de la Loi sur l'instruction publique
- nommer des délégués au Comité central de parents\* (article 191, Loi sur l'instruction publique)

Les fonctions des comités régionaux de parents sont les suivantes :

- encourager la participation des parents aux activités de la commission scolaire
- donner leur avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la région
- encourager un dialogue adéquat avec les parents des conseils d'établissement et les organismes de participation de parents
- transmettre à la commission scolaire les besoins exprimés par les parents
- répondre aux consultations de la commission scolaire sur les questions stipulées à l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique et sur toutes autres questions que la commission scolaire pourrait leur soumettre

*\*Le nombre de délégués qui composent le Comité central de parents est déterminé lors d'une assemblée générale de tous les représentants de parents, tenue en octobre. En ce moment, le CCP est composé de 22 membres : 7 délégués de chaque région et un délégué du Comité consultatif sur les services de l'adaptation scolaire (CCSAS). Voir articles 189 et 191 de la Loi sur l'instruction publique.*

## Quel est le rôle du représentant de parents au comité régional de parents?

Le représentant de parents assure la liaison entre les parents de son école et le comité régional de parents et, à ce titre :

Les représentants aux comités de parents doivent :

- ▶ assister régulièrement aux réunions des comités régionaux de parents afin d'assurer le quorum;
- ▶ aviser la présidence du comité de la région, et leurs substituts, s'ils ne sont pas en mesure d'assister aux réunions;
- ▶ souligner aux substituts l'importance de la représentation de l'école et leur transmettre tous les documents pertinents;
- ▶ transmettre clairement les positions et les résolutions adoptées par les parents de l'école (*parents siégeant au conseil d'établissement et à l'OPP, le cas échéant*) au comité régional de parents et présenter des rapports aux parents de l'école sur les activités du comité régional;
- ▶ participer aux décisions du comité régional de parents et en assurer le suivi;
- ▶ demander, s'ils le désirent, qu'un article soit placé à l'ordre du jour;
- ▶ intervenir sur toutes questions qui concernent leur communauté;
- ▶ assumer la responsabilité de la rétroaction;
- ▶ peuvent être élus au poste de président, de vice-président, de secrétaire, de trésorier ou être nommés délégués au CCP;
- ▶ être disposés à suivre une formation.

*Lors du choix de leur représentant, les parents doivent tenir compte de la disponibilité du candidat, de son intérêt et de son expérience.*

## Quel est le rôle du membre du Comité central de parents?

Le rôle du membre du Comité central de parents est :

- d'être au courant de l'actualité du monde de l'éducation ;
- de lire les ordres du jour et les documents pertinents avant les réunions;
- d'assister régulièrement aux réunions afin d'assurer le quorum;
- d'assumer la responsabilité d'aviser le comité exécutif ou la secrétaire du CCP si'ils ne sont pas en mesure d'assister aux réunions;
- de donner leur avis sur toute question de consultation;
- de représenter leur comité régional de parents et d'appuyer toutes recommandations ou résolutions de leur comité régional;
- de présenter des rapports au CCP sur les activités de leur région et faire rapport à leur région des délibérations et décisions du CCP;

- de participer, s'il est désigné, aux travaux de tout comité de la Commission, de la Fédération des comités de parents de l'île de Montréal (FCPIM) ou de la Fédération des comités de parents du Québec (FCPPQ);
- de participer, s'il est désigné, aux travaux de tout sous-comité;
- de demander des informations et/ou du temps supplémentaire sur des questions soumises pour consultation;
- **d'aviser immédiatement le président et le président du comité régional de parents s'il n'est plus en mesure d'assurer son mandat afin que la région puisse nommer un nouveau membre.**

Un membre du CCP :

- peut être élu au poste de président;
- peut être élu ou nommé aux postes de vice-président, de trésorier ou membre du comité exécutif;
- peut être nommé observateur ou membre, avec droit de vote, d'un comité permanent (voir Annexe 1);
- peut être élu commissaire représentant de parents (Loi sur l'instruction publique, article 145).

## **Quel est le mandat du commissaire représentant de parents?**

- ▶ le commissaire représentant de parents assiste à toutes les réunions (ordinaires et extraordinaires) du conseil des commissaires, du comité des affaires pédagogiques et des services éducatifs, du comité des affaires financières et législatives, du Comité central de parents et du comité exécutif du Comité central de parents, en sus des réunions du comité régional de parents et du conseil d'établissement;
- ▶ le commissaire représentant de parents est le porte-parole du Comité central de parents et tient compte de ses orientations;
- ▶ lorsqu'un sujet discuté par le conseil des commissaires ne cadre pas avec les attentes du Comité central de parents, le commissaire représentant de parents peut demander du temps supplémentaire pour consulter le Comité central de parents;
- ▶ le commissaire représentant de parents doit s'assurer que le Comité central de parents et les comités régionaux de parents soient consultés sur les sujets soumis à une consultation obligatoire et il doit s'assurer que cette consultation est respectée;
- ▶ les sujets discutés sont résumés à chaque réunion du CCP et présentés avec les informations pertinentes.

## **Quelles sont les qualités à rechercher lors de l'élection du commissaire représentant de parents?**

- doit partager les préoccupations et les priorités des parents;
- être disponible : conseil d'établissement, comités de parents, exécutif de la commission scolaire, réunions du conseil des commissaires;
- être positif et efficace;
- être honnête et ferme : reflète les points de vue du comité de parents;
- être diplomate, flexible et avoir du tact;
- avoir siégé au moins une année à un comité de parents.

## Quand est-ce que les comités de parents, les comités permanents et le conseil des commissaires se réunissent?

Comités de parents	Date	Horaire	Lieu
• Comité central de parents	1 <sup>er</sup> mercredi du mois	19 h 30	Centre administratif ou école secondaire John F. Kennedy
• Comité de parents - Région 1	2 <sup>e</sup> lundi du mois	19 h 30	Éc. sec. Laurier Macdonald
• Comité de parents - Région 2	2 <sup>e</sup> mardi du mois	19 h 30	Éc. sec. John F. Kennedy
• Comité de parents - Région 3	3 <sup>e</sup> mercredi du mois	19 h 30	Centre administratif
<b>FCPIM</b>	Mensuellement - 4 <sup>e</sup> lundi du mois	19 h 30	600 Fullum, 11 <sup>e</sup> étage
<b>FCPQ</b>	Réunion générale annuelle - Une fin de semaine de mai		Québec
<b>Conseil des commissaires</b>	Dernier mercredi du mois	19 h 30	Centre administratif Salle Laurence Patterson
<b>Comités permanents</b>			
• Comité consultatif sur les services d'adaptation scolaire (CCSAS)	Mercredis	19 h 30	Centre administratif Salle Laurence Patterson
• Comité consultatif sur la formation générale des adultes et la formation professionnelle	1 réunion par mois (p.m.) dernier lundi de chaque mois	16 h 30	Centre administratif
• Comité consultatif multiculturel et multiracial	5 réunions par an	19 h	Centre administratif
• Comité consultatif sur le transport	2 <sup>e</sup> mercredi de chaque mois	15 h 30	Centre administratif
• Comité des affaires pédagogiques et des services éducatifs	1 <sup>er</sup> mercredi de chaque mois	17 h	Centre administratif Salle William Dawson
• Comité des politiques pédagogiques	Les lundis, une fois par mois	13 h 30	Centre administratif
• Comité des affaires financières et législatives	2 <sup>e</sup> mercredi de chaque mois	17 h	Centre administratif Salle William Dawson

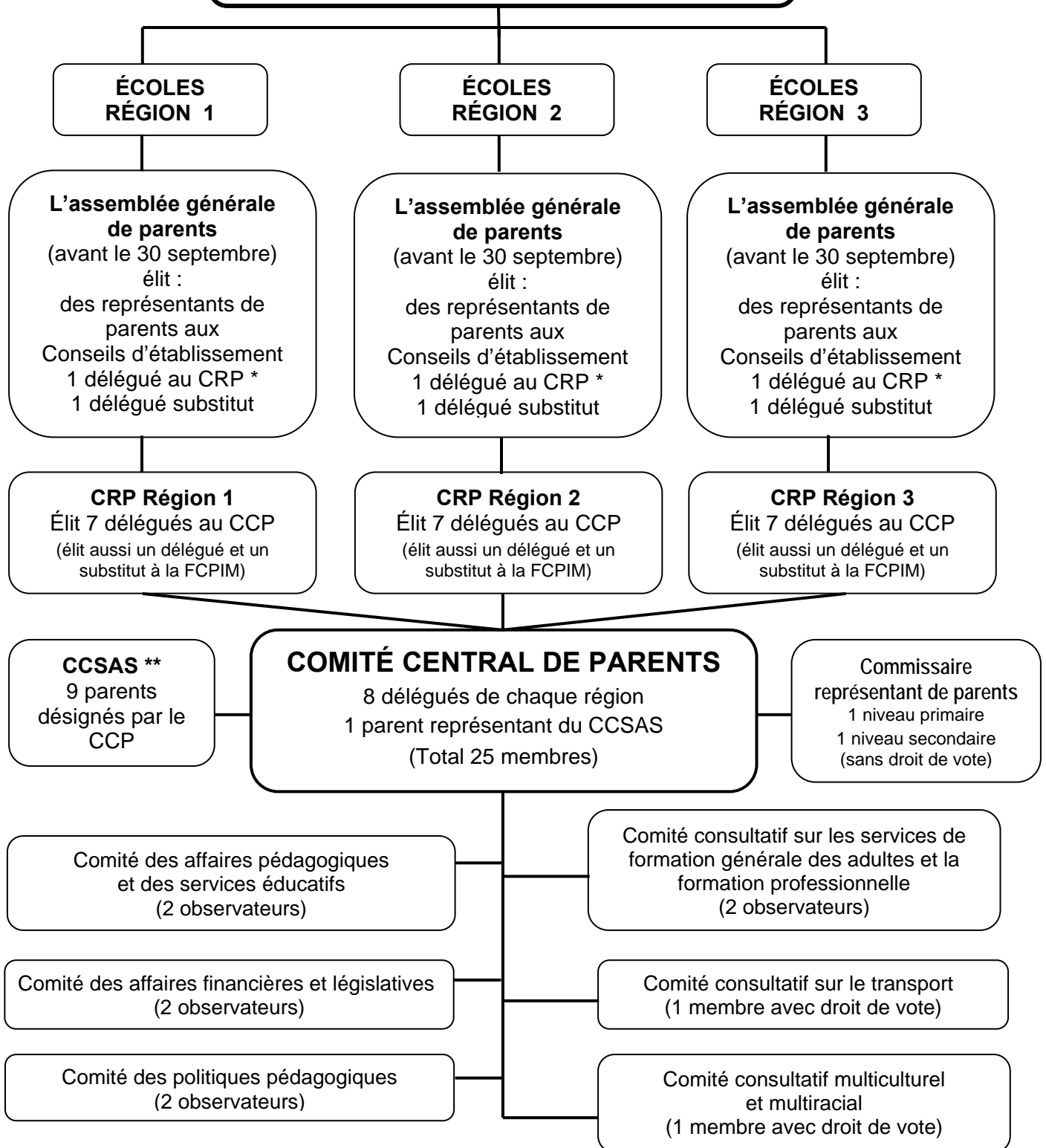


## Comités permanents, FCPQ, FCPIM et leurs mandats

COMITÉ	STATUT	MANDAT
<b>Comités permanents</b>		
Comité consultatif sur la formation générale des adultes et la formation professionnelle	Local	S'occuper des questions et des préoccupations à la formation générale des adultes et la formation professionnelle. Donner son avis au comité des affaires financières et législatives sur les orientations et les politiques du Service FGAFP.
Comité consultatif sur le transport	Obligatoire (Art. 188-LIP)	Le comité de transport donne son avis à la Commission sur les questions relatives au transport des élèves: planification, organisation, financement des services, parcours d'autobus, processus d'attribution de contrats, critères du transport de complaisance, etc.
Comité des affaires pédagogiques et des services éducatifs (E&F)	Local	Donner son avis et formuler des recommandations à la Commission sur des questions éducatives. Approuver les propositions de consultation avec les parents.
Comité des politiques pédagogiques	Obligatoire (LIP, Art. 244, 254 et entente locatae)	Donner son avis à la Commission sur des questions relatives à l'adaptation scolaire, tel que précisé par la Loi sur l'instruction publique ainsi que par l'entente locale.
Comité des affaires financières et législatives (F&L)	Local	Donner son avis et formuler des recommandations à la Commission sur des questions administratives. Recevoir les réactions des comités consultatifs sur le transport et la formation générale des adultes et la formation professionnelle.
Comité consultatif multiculturel et multiracial	Local	Donner son avis à la Commission sur toutes les questions relatives à l'éducation multiculturelle et multiraciale. Voir à la mise en oeuvre et l'application des politiques multiculturelles et multiraciales. Articuler les points de vue et les préoccupations des représentants des communautés culturelles.
<b>FCPQ &amp; FCPIM</b>		
Fédération de comités de parents de la province de Québec (FCPQ)		La FCPQ est un organisme à but non lucratif qui, depuis 1974, est composée de parents bénévoles faisant partie de divers comités de la structure éducative du secteur des jeunes. La FCPQ forme et informe les parents, représente et exprime l'opinion des parents du Québec, défend leurs droits et intérêts éducatifs, participe au développement de l'éducation en collaboration avec d'autres partenaires. La FCPQ tient une assemblée générale annuelle à Québec au cours du mois de mai. Les comités régionaux désignent un délégué et un substitut qui assistent à la réunion annuelle. Le CCP peut aussi désigner un observateur.
Fédération des comités de parents de l'île de Montréal (FCPIM)		La FCPIM, instituée en 1974, réunit des délégués des comités de parents établis dans les cinq commissions scolaires de l'île de Montréal pour discuter de questions qui préoccupent les parents de l'île de Montréal. Leurs réunions se tiennent au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et se déroulent en français. Son mandat est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'agir comme porte-parole des comités de parents des cinq commissions scolaires auprès du CGTSM, la direction générale du MELS à Montréal et tous les partenaires en éducation.</li> <li>• de traiter de questions scolaires qui préoccupent les parents de Montréal en s'assurant que leurs droits soient respectés.</li> <li>• de faciliter l'échange d'informations et d'expériences parmi les comités de parents de l'île de Montréal.</li> <li>• d'encourager l'action concertée.</li> <li>• de collaborer avec la FCPQ sur des questions communes à tous les parents du Québec.</li> </ul> Le CCP et chaque CRP nomment un délégué et un substitut à la FCPIM.

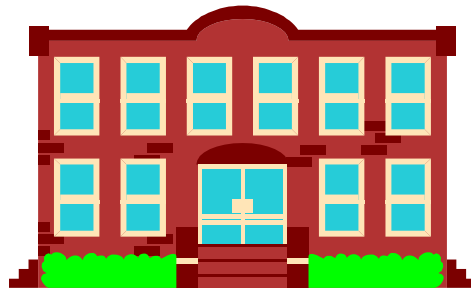


**STRUCTURE DES COMITÉS DE PARENTS**



\* **CRP** — Comité régional de parents

\*\***CCSAS** — Comité consultatif sur les services de l'adaptation



**Commission scolaire English-Montréal**  
**English Montreal School Board**  
DIVISION DES COMMUNICATIONS